

Contribution d'auteur

# Handicap

## Handicap & Retraite



**PENSION**

**Auteur : Cassandre Bayard - ISBN 9791023711523**

**Free**

**BOOKINER** 



Auteur : Cassandre Bayard

[www.bookiner.com](http://www.bookiner.com)

Usage libre de droit (non marchand) avec mention «Bookiner.com»

# Handicap

## Handicap & Retraite

- . **Le système de retraite en question**
- . **C'est quoi au juste la retraite ?**
- . **Je me pose une question peut-être idiote...**

### Conditions d'usage libre de droits

Tout contenu gratuit ou payant peut être utilisé avec l'obligation d'indiquer la mention «Bookiner.com». L'acquéreur sur le site bénéficie d'un usage libre de droits à titre **PERSONNEL** (individuel, familial et privatif) dans un cadre exclusivement non marchand, non concurrentiel et non grand public. Il est autorisé à installer ce fichier sur tout équipement informatique et télécoms dont il est propriétaire ainsi que pratiquer éventuellement une duplication, un téléchargement, ou un envoi sous forme de fichier, à un maximum de 5 postes/utilisateurs internes. Ce droit ne s'applique pas à l'utilisateur qui reçoit gratuitement un contenu payant, lequel ne peut aucunement le diffuser autour de lui sans risquer de tomber sous le coup de la loi portant sur le copyright et/ou s'exposer aux conditions restrictives du droit d'auteur et de la protection intellectuelle.

Ayant l'impression désagréable que les personnes handicapées ne sont définies statistiquement que par leur coût vis-à-vis de la société, je m'entête à chercher des données sur leur longévité, espérance de vie... Ce sont des données démographiques classiques sur la population, il me semble. De plus, celles-ci constituent la base des décisions gouvernementales depuis l'après guerre, pour mieux reconstruire et gérer.

## **Le système de retraite en question**

Par exemple, le Gouvernement se fixerait l'objectif d'assurer la sauvegarde de ce système de retraite par répartition en assurant l'équilibre financier des régimes de retraites de base à l'horizon 2020 et en maintenant cet équilibre à l'horizon 2040. En effet, d'après nos gouvernants, la trajectoire de retour à l'équilibre de notre système de retraite doit être à la fois rapide, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de financements immédiats, et durable, pour renforcer la confiance notamment des plus jeunes générations dans la solidité et la pérennité de notre système par répartition. Hors, il me semble important de reprendre à l'aide d'un dictionnaire économique de lycéen certains principes de bases constitutif de notre système par répartition...

Il est issu de la seconde guerre mondiale, les retraites étant des prestations sociales versées à des individus, à partir d'un âge donné, le plus souvent sous la condition d'arrêt de leur activité professionnelle. Le montant de la retraite versée est lié au niveau des cotisations versées pendant la période d'activité.

L'évolution de notre système de retraite se caractérise par une croissance rapide des prestations sous l'effet d'un triple phénomène :

- 1) Vieillesse de la population, caractéristique de l'évolution démographique.
- 2) Amélioration du mode de calcul de la pension par tête (retraite à 65 ans à taux plein pour 42 années de cotisation par exemple)
- 3) Allongement de la durée moyenne de cotisation dû à l'augmentation de l'activité féminine

Aussi, en ce qui concerne le financement, deux modèles sont, en théorie, possible :

**La répartition** : les cotisations des actifs sont immédiatement reversés aux retraités

**La capitalisation** : les cotisations de chaque assuré sont placées sur le marché financier. Le capital ainsi constitué permettra ultérieurement de verser au retraité une rente viagère. Le système par capitalisation est bien adapté à la couverture facultative de populations restreintes. Il est particulièrement sensible aux fluctuations des taux d'intérêts réels. A l'inverse, le système par répartition est adapté à la couverture de populations larges dans le cadre d'un régime obligatoire. Ses performances varient en fonction du taux de croissance du revenu national. Après la seconde guerre mondiale, la très grande majorité des pays développés a choisi le système de répartition.

La faible croissance économique actuelle associée à l'évolution rapide du montant des prestations a conduit à s'interroger sur une réforme en profondeur du système de retraite et en particulier à l'adoption d'une certaine dose de capitalisation. Pratiquement cette évolution se heurte aux difficultés de la période de transition pendant laquelle l'assuré devrait verser une double cotisation :

- en répartition, pour permettre aux actuels retraités de finir leur existence.
- en capitalisation, pour préparer sa propre retraite future.

## **C'est quoi au juste la retraite ?**

Eloignons nous un peu de ces préoccupations économiques et retournons vers des préoccupations étymologiques... du préfixe *re*, retour en arrière et du latin *trahere*, tirer, traîner, tracter. Dans le domaine militaire, une retraite est un repli, une évacuation ou un retrait effectué par une armée pour s'éloigner d'un ennemi après un combat ayant tourné à son désavantage : Ex . : la retraite de Russie.

Une retraite est également un lieu dans lequel on se retire pour rechercher le calme ou pour méditer : Ex. : une retraite dans un monastère.

Effectivement, nous sommes tous loin de cette logique rêvée et encore plus loin qu'on ne peut le croire pour certaines populations ! Ainsi, en théorie, la retraite est la situation sociale et financière d'un individu qui, ayant atteint l'âge minimum requis, cesse son activité professionnelle, en général de manière définitive et perçoit régulièrement un revenu sous forme de pension versée par l'Etat ou de ressources provenant de ses cotisations passées ou de son patrimoine. L'âge minimum de départ en retraite est soumis, selon les pays, à diverses conditions d'âge, de participation financière au système légal, d'état de santé, de maternité, d'handicap, d'invalidité...

En France, le système des retraites est celui de la «répartition» qui repose sur la solidarité entre les générations. Les pensions des retraités actuels sont financées par les cotisations prélevées sur les salaires des actifs actuels. Hors, en pratique, le mardi 15 octobre 2013, l'Assemblée nationale a voté le projet de loi gouvernemental *«garantissant l'avenir et la justice du système de retraites»* qui allonge la durée de cotisation au préjudice de tous les travailleurs (handicapés ou non) en retardant la revalorisation des pensions au détriment de tous les retraités.

Concernant plus particulièrement le droit à la retraite anticipée des travailleurs handicapés, rappelons que l'article 23 de ce texte prévoit certes la création d'un nouveau critère, être titulaire d'une IP (Incapacité Permanente) de 50 % minimum (au lieu de 80 % auparavant), mais avec SUPPRESSION du critère RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés - article L. 5213-1 du Code du travail) déjà existant, après une phase transitoire de deux années (2014-2015) où ces deux critères coexisteront... Hors ce texte ne fait référence à aucune donnée démographique mais prévoit l'application d'un décret futur qui sera juste et circonstancié, comme chacun peut s'en douter !!!

## **Je me pose une question, peut être idiote...**

Serait-il possible de financer le système de retraite en incitant fortement les personnes handicapées à travailler, malgré les soucis de gestion de leur état de santé, afin d'augmenter les prélèvements qui ne seront jamais transformés en prestations de retraite pour elles ? En effet, mourant pendant leur période d'activité, c'est-à-dire de travail comme tant d'autres, la solution est toute trouvée pour les survivants !

Les informations suivantes ne font qu'accroître ma terreur, la partagerez vous ? Mardi 15 octobre 2013, l'Assemblée nationale a voté le projet de loi gouvernemental *«garantissant l'avenir et la justice du système de retraites»* qui allonge la durée de cotisation au préjudice de tous les travailleurs (handicapés ou non) et retarde la revalorisation des pensions au détriment de tous les retraités. Rappelons que ce tour de passe-passe a été condamné par la totalité des associations de handicapés. Le journal Le Monde avait déjà publié le 8 octobre une tribune libre intitulée «Handicapés et malades, les oubliés de la réforme», cosigné par six associations.

Voici les passages de ce texte qui me semblent les plus pertinents :

*«Nous, personnes vivant avec une maladie chronique, accidentées de la vie ou en situation de handicap, sommes une nouvelle fois absents des débats (...). L'allongement de la vie au travail, c'est pour nous la prolongation de la difficulté à concilier vie professionnelle et état de santé (...). La pénibilité du travail est certes prise en compte dans ce projet, sous l'angle des conditions de travail et de l'exposition à des facteurs de risques professionnels mais les pénibilités induites par notre état de santé ne sont pas considérées. Ces difficultés liées au travail avec une maladie ou un handicap trouvent comme point d'orgue le passage à la retraite quand la pension, si réduite par des parcours professionnels en dents de scie, nous fait encore payer le prix fort, le prix de notre maladie, de notre handicap.»*

*«DOUBLE PEINE (...) Nous avons assisté à la construction d'un système qui, en lui-même, posait les bases d'une injustice profonde à notre égard : une retraite calculée sur un salaire de référence des 25 meilleures années, un nombre élevé de trimestre cotisés, un recul de l'âge de départ en retraite, facteurs structurellement inadaptés aux personnes vivant avec une maladie chronique ou un handicap. Alors que les débats pour une nouvelle réforme des retraites sont sur le point de s'ouvrir, nous constatons une fois encore que le parlement reste sourd à nos interpellations, sans voix face à nos revendications (...). Enfin, nous mettons en garde le gouvernement contre la stratégie de bricolage qui consisterait à résoudre une injustice en en créant une autre. La volonté d'abaisser le taux d'incapacité de 80% à 50% pour permettre un départ anticipé est une très bonne initiative qui mettra fin à des situations aussi absurdes qu'injustes. Mais cela ne peut se faire en écartant les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé (RQTH) de l'accès à ce dispositif.»*

Que celui trouvant des données démographiques, base des prises de décision de nos gouvernants, les leur communique d'urgence ! Pour quoi et pour qui va-t-on cotiser puisque l'on a plus de probabilité de mourir au travail !!!